Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2026

Nombre d'élus :	**19**	**L'an deux mille vingt-six, le 21 mai 2026 à 20h30.**
En exercice :	**19**	**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie**
Présents :	**14**	**sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire**
Votants :	**19**	**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mai 2026.**

Présents : **BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, CLOUZEAU Nadine, ANTONIAZZI Denis, LEMIÈRE Patrick, SAUVIGNET Patrick, MIGNOT Yves, BARBIER Gaëlle, PRADOURAT, Amandine, FIEVET Claire, JANONA Pauline, CHABALIER Valentin, SAVIGNY Muriel, COCHET Aurélie.**

Absents/Excusés : **DANIELI Claude (pouvoir à Denis ANTONIAZZI), BALASTEGUI Louis (pouvoir à Philippe BAUDAIN), BERTHET Laura (pouvoir à Gérard BURDET), FOURNIER Thomas (pouvoir à Muriel SAVIGNY), ROBERT Mickaël (pouvoir à Aurélie COCHET).**

Secrétaire de séance : **Denis ANTONIAZZI**

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2) Tirage au sort jurés d'assises 2027
3) Désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
4) Désignation des représentants à l'Association Syndicale supérieure de la rive droite de l'Isère
5) Désignation des membres à la CLECT
6) Désignation d'un représentant à la SAEM PFI
7) Convention CAF investissement logiciel petite crèche
8) Convention CCLG prestation de service instruction urbanisme
9) Contrat d'apprentissage à la petite crèche
10) Demande subvention de voiries conseil départemental
11) Demande fonds de concours Communauté de communes Le Grésivaudan
12) Demande de subvention conseil départemental réhabilitation du Bike-Park
13) Demande fonds de concours communauté de communes Le Grésivaudan réhabilitation du Bike-Park

Pour information : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre voirie et réseaux divers.
Réponse aux questions posées.

Monsieur **Denis ANTONIAZZI** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire propose d'approuver le CR du CM du 16 avril 2026.

- Le CR du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité et devient procès-verbal.

OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027

Il a été procédé au tirage au sort sur la liste électorale.

A l'issue du tirage au sort les trois noms suivants ont été désignés.

- **Madame Clémentine FAVIER**
- **Monsieur Thibault FAVIER**
- **Madame Marie-Edwige FERRIER-TARIN**

Cette liste préparatoire annuelle des jurés d'Assises 2027 va être transmise à la cour d'Assises de l'Isère qui établira la liste définitive.

OBJET RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre du renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales, il est rappelé que le conseil municipal est composé de deux listes.

Conformément aux dispositions en vigueur, la commission doit comprendre trois membres issus de la liste majoritaire et deux membres issus de la liste minoritaire, désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal. La participation des conseillers se fait sur la base du **volontariat.** Le Maire, les adjoints ou conseillers municipaux ayant une délégation ne peuvent siéger à la commission.

Les cinq membres désignés pour composer la commission de contrôle des listes électorales sont :

- **SAUVIGNET Patrick**
- **BALASTEGUI Joseph Louis**
- **MIGNOT Yves**
- **SAVIGNY Muriel**
- **FOURNIER Thomas**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION SYNDICALE SUPERIEURE DE LA RIVE DROITE DE L ISERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre de l'Association Syndicale Supérieure de la Rive Droite de l'Isère, association syndicale autorisée compétente notamment en matière de gestion et d'entretien des digues, canaux et ouvrages hydrauliques.

Il convient, conformément aux statuts de ladite association et aux dispositions applicables aux associations syndicales autorisées, de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de ses instances.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-1 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de ladite ordonnance ;
- les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Digues et Canaux de l'Isère

Considérant :

- que la commune de Saint-Vincent de Mercuze est membre de l'ASA des Digues et Canaux de l'Isère ;
- que les statuts de ladite association prévoient la représentation de chaque collectivité membre par des délégués désignés par le conseil municipal ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants ;
- que, conformément aux statuts de l'association, la commune doit désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** ;
- que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret, sauf décision unanime contraire ;

DÉROULEMENT DE LA DÉSIGNATION :

Le Conseil municipal ne décide pas de procéder au vote à bulletin secret.

Il est procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Digues et Canaux de l'Isère.

RÉSULTATS :

Délégué titulaire :
- **Denis ANTONIAZZI**

Délégué suppléant :
- **Gérard BURDET**

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de désigner les représentants suivants de la commune au sein de l'Association Syndicale Supérieure de la Rive Droite de l'Isère :

Désigne en qualité de **délégué titulaire** au sein de l'ASA des Digues et Canaux de l'Isère :
- **Denis ANTONIAZZI**

Désigne en qualité de **délégué suppléant** :
- **Gérard BURDET**

Précise que ces délégués représenteront la commune dans toutes les assemblées générales et instances de l'ASA et exerceront leur mandat conformément aux statuts de l'ASA et à la réglementation applicable.

La présente délibération sera transmise au Président de l'Association Syndicale Autorisée des Digues et Canaux de l'Isère ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Isère.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de communes Le Grésivaudan, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

DÉROULEMENT DE LA DÉSIGNATION :

Le Conseil municipal ne décide pas de procéder au vote à bulletin secret.

Il est procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Le Grésivaudan.

RÉSULTATS :

Représentant titulaire :
- **Philippe BAUDAIN**

Représentant suppléant :
- **Denis ANTONIAZZI**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de désigner les représentants suivants de la commune au sein de de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Désigne en qualité de **représentant titulaire** de la CLECT
- **Philippe BAUDAIN**

Désigne en qualité de **représentant suppléant** de la CLECT
- **Denis ANTONIAZZI**

Les représentants désignés sont habilités à représenter la commune au sein de la CLECT et à participer aux travaux et délibérations de cette commission.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRSENTANT AU SEIN DE LA SAEM PFI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est actionnaire de la SAEM PFI Isère et qu'il convient de désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances de cette société.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant.

DÉROULEMENT DE LA DÉSIGNATION :

Le Conseil municipal ne décide pas de procéder au vote à bulletin secret.

RÉSULTATS :

Représentant titulaire :
- **Claude DANIELI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

De désigner en qualité de représentant de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze au sein de la SAEM PFI Isère :
- **Claude DANIELI**

Le représentant désigné est habilité à représenter la commune :
- aux assemblées générales ;
- aux réunions et instances de la SAEM PFI Isère ;
- et à prendre part aux votes et décisions relevant de cette représentation.

Monsieur le Maire est chargé :
- de notifier la présente délibération à la SAEM PFI Isère ;
- et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

OBJET : CONVENTION CAF RELATIVE AU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

- Vu la convention d'objectif et de financement de la CAF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition du logiciel de gestion destiné à la petite crèche, établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), la commune demande une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le changement de logiciel permet à la petite crèche :
- d'améliorer le suivi administratif et financier de la structure ;
- de moderniser les outils de gestion ;
- de faciliter les relations avec les familles et les partenaires institutionnels.

L'attribution de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre la commune et la CAF de l'Isère.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à signer :

- la convention relative au fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 3 605 €
- tout document administratif, financier ou technique nécessaire à l'instruction du versement de la subvention.

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AFIN DE BENEFICIER DU SERVICE MUTUALISE CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Ce service assure notamment l'instruction des :
- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme ;
- et autres autorisations relevant du droit des sols.

La Communauté de communes Le Grésivaudan propose aujourd'hui un avenant à la convention initiale afin de :

- Définir les rôles et responsabilités des parties pour instruire, délivrer les autorisations d'urbanisme et procéder au contrôle des actes relatifs à l'occupation des sols.
- Compléter les étapes de l'assistance à la conformité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Question de Madame Aurélie COCHET sur le PLU.
Monsieur le Maire répond que les études sur le PLU vont redémarrer et que le problématique liée au ZAN persiste.

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE - PETITE CRECHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ; LES ARTICLES L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 avril 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à 'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation et les frais d'aménagement éventuels de formation.

Considérant que le coût de la formation s'élève à 10 163 euros pour la période du 01/07/2026 au 01/10/2027.
Considérant que la commune a sollicité une demande d'allocation CNFPT de l'Isère et que cette dernière a été accordée pour un montant de **8 750** € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite crèche	**1**	**Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture**	**Du 01/07/2026 Au 01/10/2027**

OBJET : DEMANDE DOTATION TERRITORIALE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE – TRAVAUX DE VOIRIES

Madame Aurélie COCHET pose une question sur l'assainissement collectif car certains habitants de la commune ne sont pas encore reliés.
Monsieur le Maire et Monsieur BURDET apportent une réponse à cette question.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2334-32 et suivants ;
- les dispositions relatives aux aides financières du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale ;
- le règlement en vigueur de la Dotation Territoriale du Département de l'Isère ;
- le projet communal de travaux de voirie ;
- Vu la conférence territoriale du Grésivaudan du 19/03/2025 ;

Conformément au plan de financement ci-dessous le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée par le département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Le Maire de la commune de Saint-Vincent de Mercuze sollicite le soutien financier du conseil départemental dans le cadre de son programme d'aide aux travaux de voiries communales.

Compte tenu de leur état de dégradation, un certain nombre de voiries communales nécessitent une réhabilitation.

Il s'agit des secteurs suivants :

- chemin de l'AGNERAIE
- chemin du BESSET
- chemin de TIONET PARTIE HAUTE
- impasse des COMBES
- Lotissement DES MONTS
- impasse des CASSARDES
- Combe d'Alloix PARTIE BASSE

Plan de financement

Le montant prévisionnel des travaux de voiries s'élève à 507 000 euros HT.
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 375 000 €
Dotation territoriale :75 000 €
Fonds de concours intercommunal : 75 000 €
Participation de la commune : 225 000 €

Ainsi Monsieur le Maire confirme la sollicitation de la demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 75 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Autorise le maire à solliciter la dotation territoriale auprès du conseil départemental de l'Isère
- Autorise le maire à signer tout document administratif, financier et technique relatif à cette demande.

OBJET : DEMANDE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL AU BENEFICE DES PETITES COMMUNES – TRAVAUX DE VOIRIES

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan autorisant la mise en place d'un fonds de concours aux petites communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Considérant l'attribution par de la dotation territoriale en commission permanente départementale pour financer le projet de réfection généralisé des voiries communales ;
Vu la conférence territoriale du Grésivaudan du 19/03/2025 ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan,

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint-Vincent de Mercuze au fonds de concours « soutien aux petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

Conformément au plan de financement ci-dessous le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée par le département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Le Maire de la commune de Saint-Vincent de Mercuze sollicite le soutien financier du fonds de concours intercommunal dans le cadre de son programme d'aide aux travaux de voiries communales.

Compte tenu de leur état de dégradation, un certain nombre de voiries communales nécessitent une réhabilitation.

Il s'agit des secteurs suivants :

- chemin de l'AGNERAIE
- chemin du BESSET
- chemin de TIONET PARTIE HAUTE
- impasse des COMBES
- Lotissement DES MONTS
- impasse des CASSARDES
- Combe d'Alloix PARTIE BASSE

Plan de financement

Le montant prévisionnel des travaux de voiries s'élève à 507 000 euros HT.
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 375 000 €
Dotation territoriale : 75 000 €
Fonds de concours intercommunal : 75 000 €
Participation de la commune : 225 000 €

Ainsi Monsieur le Maire confirme la sollicitation de la demande un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 75 000 € en vue de participer au financement de la réfection des voiries communales susmentionnées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le maire à solliciter le fonds de concours intercommunal de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération ;
- Autorise le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

OBJET : DEMANDE DOTATION TERRITORIALE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE – REHABILITATION DU BIKE-PARK

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2334-32 et suivants ;
- les dispositions relatives aux aides financières du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale ;
- le règlement en vigueur de la Dotation Territoriale du Département de l'Isère ;

- Vu la conférence territoriale du Grésivaudan du 24/09/2025 ;

Conformément au plan de financement ci-dessous le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée par le département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Compte tenu de son état de dégradation, le Maire de la commune de Saint-Vincent de Mercuze sollicite le soutien financier du conseil départemental dans le cadre de son programme de réhabilitation du Bike-Park.

Plan de financement

Le montant prévisionnel des travaux de voiries s'élève à 30 000 euros HT.
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 30 000 euros HT.
Dotation territoriale : 6 000 €
Fonds de concours intercommunal : 6 000 €
Participation de la commune : 18 000 €

Ainsi Monsieur le Maire confirme la sollicitation de la demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 6 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le maire à solliciter la dotation territoriale auprès du conseil départemental de l'Isère
- Autorise le maire à signer tout document administratif, financier et technique relative à cette demande.

OBJET : DEMANDE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL AU BENEFICE DES PETITES COMMUNES – REHABILITATION DU BIKE-PARK

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan autorisant la mise en place d'un fonds de concours aux petites communes ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Considérant l'attribution par de la dotation territoriale en commission permanente départementale pour financer le projet de réfection généralisé des voiries communales ;
Vu la conférence territoriale du Grésivaudan du 24/09/2025 ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan,
Considérant l'éligibilité de la commune de Saint-Vincent de Mercuze au fonds de concours « soutien aux petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

Conformément au plan de financement ci-dessous le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée par le département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Compte tenu de son état de dégradation, le Maire de la commune de Saint-Vincent de Mercuze sollicite le soutien financier du conseil départemental dans le cadre de son programme de réhabilitation du Bike-Park.

Plan de financement

Le montant prévisionnel des travaux de voiries s'élève à 30 000 euros HT.
Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 30 000 euros HT.
Dotation territoriale : 6 000 €
Fonds de concours intercommunal : 6 000 €
Participation de la commune : 18 000 €

Ainsi Monsieur le Maire confirme la sollicitation de la demande de fonds de concours intercommunal aux petites communes à hauteur de 6 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le maire à solliciter le fonds de concours intercommunal de la communauté de communes Le Grésivaudan
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- autorise le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal **de l'attribution du marché accord-cadre à bons de commande maitrise d'œuvre voirie et réseaux divers (VRD).**

Une consultation a été lancée dans le cadre de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de maitrise d'œuvre en voirie et réseaux divers (VRD).

Le marché a été attribué à GRESI ETUDES.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 10 000 HT et un montant maximum de 59 000 HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

Les prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins de la commune.

Les 3 bureaux d'études consultés sont les suivants :

- SINAT : proposition taux d'honoraires de 9%
- ALPES CONSEILS AMENAGEMENTS : proposition taux honoraires de 9,5%
- GRESI ETUDES : proposition taux d'honoraires 7,9%

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DE L'OPPOSITION

Question 1. Est-il prévu de sécuriser le City-Park en ajoutant un filet de protection ?

Les jeunes (et les moins jeunes) du village et des communes voisines, s'approprient progressivement le city-parc. Nous en observons le fonctionnement avant de nous lancer dans des aménagements dont nous ne savons pas s'ils seront vraiment utiles et respectés.

Et ce d'autant que certains équipements ont déjà fait l'objet d'actes de vandalisme : poubelle toute neuve détruites et filets cisaillés (photos projetées en cours de séance). Nous verrons donc à l'usage.

Question 2. Qu'en est-il de l'aménagement de la combe d'Alloix ? La végétation ayant repoussé, il n'y a plus aucune visibilité. Une autre possibilité a-t-elle été envisagée ?

Depuis que les aménagements ont été réalisés au niveau de ce virage, les opinions sont partagées. Certains dénigrent. Mais beaucoup trouvent qu'il y a une amélioration. Les avis, divergent.

Et, la critique n'est pas dénuée de mauvaise foi. Car, quand on est prudent, et qu'on roule lentement, on voit la voiture qui arrive en face et on a le temps de s'arrêter pour la laisser passer (photos montrées en cours de séance). L'expérience en a été faite, à plusieurs reprises, par des personnes différentes, et malgré la végétation.

Par ailleurs, couper cette végétation pose une question de propriété car les berges appartiennent à des privés. Cela pose aussi la question de la stabilité de ces berges dans un endroit propice aux affouillements.

Enfin, nous savons que l'aménagement idéal de ce secteur nécessite le rachat d'un morceau de terrain que le propriétaire ne semble pas disposé à vendre pour l'instant.

Question 3. Pouvez-vous nous donner des informations concernant l'audit énergétique de l'école qui a été engagée ?

Il s'agit d'une étude subventionnée à 80%. Son cahier des charges a été rédigé avec le concours d'AGEDEN. Plusieurs bureaux d'études ont été consultés. Sur les 4 bureaux sollicités, 2 ont répondu avec devis : les autres se sont désistés.
La visite des lieux avec les 2 bureaux d'études retenus s'est faite en avril.
Deux élus en charge du dossier consultent les utilisateurs de l'établissement pour recueillir de manière précise les véritables problématiques ressenties en fonction des saisons.
La signature avec le bureau d'étude choisi devrait se faire très prochainement.

Suite à ces réponses, Madame Aurélie COCHET demande si la mairie compte participer au financement des abonnements piscine pour les adolescents ?
Monsieur le Maire indique qu'une réponse sera faite au prochain conseil municipal, après consultation des élus et de la communauté de commune qui gère la piscine.

La séance est levée à 21h03.

Le secrétaire de séance **Le Maire**

Denis ANTONIAZZI **Philippe BAUDAIN**